

RÈGLEMENT 2014-06 ANNEXE

ORDURES ICI

DESCRIPTION DES CATÉGORIES D'USAGERS ET DES UNITÉS TAXABLES

NUMÉRO ET DESCRIPTION DES CATÉGORIES		# UNITÉS
1	ANNEXE COMMERCIALE À MÊME LA RÉSIDENCE	0.5
2	ANNEXE COMMERCIALE - BÂTIMENT SECONDAIRE	0.5
50	ATELIER ARTISANAL	2
3	ATELIER D'USINAGE	3
4	AUBERGE & CHALETS (1 À 5)	9
5	BAR - SALLE DE BILLARD	2
6	BAR LAITIER - SAISONNIER	1.5
7	BOULANGERIE	2
8	CAFÉ - BISTRO - CASSE-CROÛTE-CANTINE	2
9	CAMPING - SAISONNIER	3.5
10	ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION, RÉNOVATION	NOTE A
11	ENTR. CAMIONNAGE & MACHINERIE LOURDE - 1 À 3 MACH.	1
12	ENTR. CAMIONNAGE & MACHINERIE LOURDE - 4 MACH. ET PLUS	2
11	ENTR. CAMIONNAGE & MACHINERIE LOURDE - 1 OU 2 MACH.	1
12	ENTR. CAMIONNAGE & MACHINERIE LOURDE - 3 À 5 MACH.	3
51	ENTR. CAMIONNAGE & MACHINERIE LOURDE - 6 À 12 MACH.	8
52	ENTR. CAMIONNAGE & MACHINERIE LOURDE - 13 MACH. & +	15
13	ENTREPRISE DE SERVICES DIVERS - NON PROFESSIONNELS	1
14	ÉPICERIE - BOUCHERIE - DÉPANNEUR	21
15	ÉPICERIE - BOUCHERIE & VENTE AU DÉTAIL AUTRE	19
16	ÉPICERIE - BOUCHERIE	19
17	GARAGE - STATION SERVICE	5
18	GARAGE - STATION SERVICE - DÉPANNEUR	7
19	GARAGE - STATION SERVICE - PEINTURE/DÉBOSELAGE	5
20	HALTE SAISONNIÈRE - SERVICE SANITAIRE ET TABLE PIQUE-NIQUE	4
21	HÔTEL - MOTEL - RESTAURANT	11
22	HÔTEL-DE-VILLE	1
23	MAISON DE LA FAMILLE	1
24	MOTEL - 1 À 10 CHAMBRES	5
25	MOTEL - 11 À 25 CHAMBRES	7
26	MOTEL - + 25 CHAMBRES	9
27	MOTEL - RESTAURANT	11
28	PHARMACIE	6
29	POISSONNERIE - 1/2ANNÉE	5
30	POURVOIRIE & AUBERGE 1 À 10 CHAMBRE	12
31	RESTAURANT 1 À 50 PLACES	9
32	RESTAURANT - + 50 PLACES	5
33	SALON DE COIFFURE, SALON DE BEAUTÉ	1
34	SALON FUNÉRAIRE	1
53	SERRES - SAISONNIER	1
35	SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	1
36	SERVICES PROFESSIONNELS (1)	1
37	TÉLÉVISION & JOURNAL COMMUNAUTAIRE	1
38	THÉÂTRE D'ÉTÉ AVEC BISTRO/ BAR & CAMP DE VACANCES (1/2 an)	5
39	VENTE AU DÉTAIL - ACCESSOIRES AUTOMOBILES	5
40	VENTE AU DÉTAIL - QUINCAILLERIE, MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	12
41	VENTE AU DÉTAIL - BOISSON ALCOOLISÉE	6
42	VENTE AU DÉTAIL - AUTRES	2

INSTITUTIONNEL	
43	BUREAU DE POSTE
44	TELUS - HYDRO QUÉBEC
45	INSTITUTION FINANCIÈRE
46	SERVICE DE SANTÉ - CLINIQUE MÉDICALE
47	ÉCOLE

INDUSTRIEL	
48	INDUSTRIE LOURDE - PAR BÂTIMENT PRINCIPAL ET SEC.
49	INDUSTRIE LÉGÈRE

(1) arpenteur, photographe, électricien, plombier, dentiste, denturologiste, avocat, comptable, massothérapeute, optométriste, assureur, siège social (adm.),etc.

NOTE A: L'entrepreneur doit être autonome dans la gestion de ses résidus et en disposer conformément à la Loi sur l'environnement.